



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

DSP CONCESSION DE PLAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°6 – LE POSTE

A - Identification du Concessionnaire

COMMUNE DE VIAS

6, place des Arènes
34450 VIAS

Représentée par son Maire :
Maître Jordan DARTIER.

B - Identification de l'exploitant (sous concessionnaire).

SAS AB VIAS

Siège social : 1 rue de l'Etoile de Mer – 34450 VIAS

Exploitée par M. Samir MSAYAH

C - Objet de la convention.

■ Objet

La Commune de VIAS, Concessionnaire des plages de VIAS, sous-traite à la Société SAS AB VIAS l'exercice des droits et obligations intéressant la partie de la plage délimitée en annexe de la convention ci-jointe, soit une superficie de 200 m², selon la répartition suivante :

- 173 m² réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot),
- 27 m² de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m²),

ainsi que la perception des recettes correspondantes.

- Date de signature de la convention : 31 mars 2022
- Durée de la sous concession : 6 ans à partir de 2022
- Montant de la redevance d'exploitation : 5 000 € par an.

D - Objet de l'avenant.

- Modification introduite par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la modification de la répartition des surfaces occupées par la société SAS AB VIAS sur le lot de plage n°6 « Le Poste ».

Il autorise également la vente d'articles de plages en dépannage sans installations spécifiques.

Répartition actuelle dans la convention signée avec la société AB VIAS :

- 173 m² réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot, soit 120 m² minimum)
- 27 m² de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m²),

Répartition projetée :

En conséquence, la convention d'exploitation du lot de plage n°6 – LE POSTE sera modifié comme suit :

La Commune de VIAS, Concessionnaire des plages de VIAS, sous-traite à la Société SAS AB VIAS l'exercice des droits et obligations intéressant la partie de la plage délimitée en annexe de la convention ci-jointe, soit une superficie de 200 m², selon la répartition suivante :

- 166.50 m² réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot),
 - 33.50 m² de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m²),
- ainsi que la perception des recettes correspondantes.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

E - Signature de l'exploitant (sous concessionnaire).

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du concessionnaire.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)